

RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-15-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1840 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE, DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE ORLÉANS ET D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA RIVIÈRE ET MERCIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire agrandir l'affectation publique et institutionnelle dans le secteur de l'école secondaire Massey-Vanier afin d'y inclure des terrains qui pourraient être utilisés à des fins publique, institutionnelle ou récréative;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil de la Ville de Cowansville décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le *Plan d'affectation des sols – annexe 3*, faisant partie intégrante, à titre d'annexe 3 du Règlement du plan d'urbanisme numéro 1840, est modifié :

1. En agrandissant l'affectation du sol « 6 - *Résidentielle de forte densité* » à même une partie de l'affectation « 12 - *Industrielle* », dans le secteur de la rue Orléans;
2. En modifiant les limites de l'aire du *Parc industriel régional* au sud de la rue Orléans;
3. En agrandissant l'affectation du sol « 10 - *Publique et institutionnelle* » à même une partie de l'affectation « 4 - *Résidentielle de faible densité* » dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

Le tout tel que montré à l'**annexe A** du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE**

---

**JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE**



**Cowansville**

**Règlement numéro 1840-15-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1840 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE, DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE ORLÉANS ET D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA RIVIÈRE ET MERCIER**

---

## **CERTIFICAT**

Avis de motion donné le  
Adoption du premier projet de règlement le  
Assemblée publique de consultation le  
Adoption du règlement le  
Approbation du règlement par la M.R.C. le  
Publié conformément à la Loi le

---

**SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE**

---

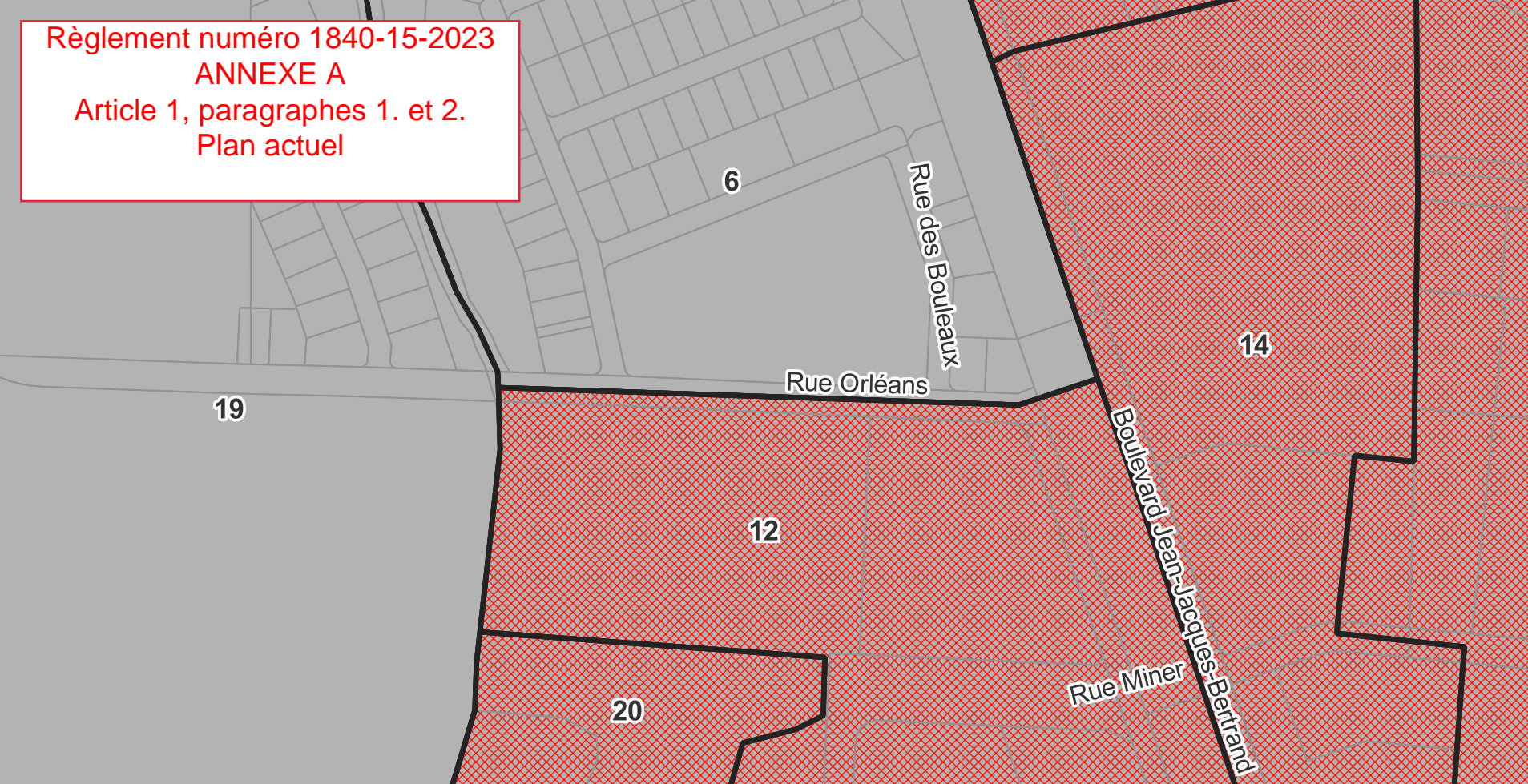
**JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE**

Règlement numéro 1840-15-2023

ANNEXE A

Article 1, paragraphes 1. et 2.

Plan actuel



6

Rue des Bouleaux

Rue Orléans

14

19

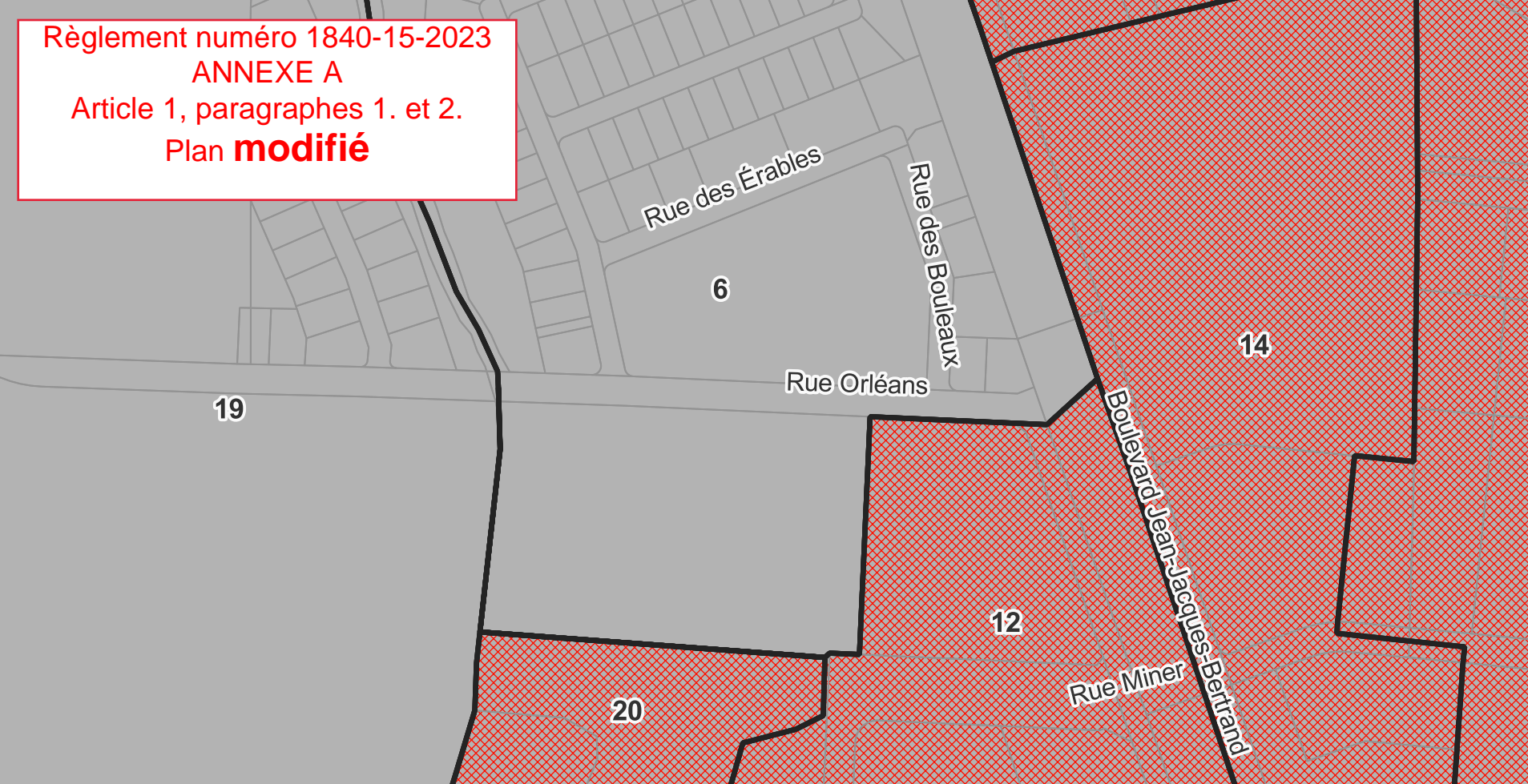
12

Boulevard Jean-Jacques-Bertrand

Rue Miner

20

Règlement numéro 1840-15-2023  
ANNEXE A  
Article 1, paragraphes 1. et 2.  
Plan **modifié**



Règlement numéro 1840-15-2023  
ANNEXE A  
Article 1, paragraphe 3  
Plan actuel

8

Rue de la Rivière

4

10

Rue Mercier

Règlement numéro 1840-15-2023

ANNEXE A

Article 1, paragraphe 3

Plan **modifié**

8

Rue de la Rivière

4

10

Rue Mercier